

COMPTE RENDU DU BUREAU SYNDICAL

Mercredi 6 décembre 2023 à 10h

Elus du bureau présents : Philippe DELAPLACETTE, Thierry KOVACS, Simon PLENET, Sylvie DEZARNAUD, Frédérick DUBOUCHET, Gilles VIAL, Luc THOMAS, Christophe DELORD, Diane VIGIER, Claudine PERROT-BERTON, André FERRAND

Elus du bureau excusés : Charles ZILLIOX, Philippe GENTY

Techniciens SCOT présents : Julien LAHAIE, Cédric LANSOU, Adeline MENNERON, Yannick SIMON,

Lieu : SMRR, Vienne

Horaires : 10h – 12h30

[ORDRE DU JOUR

Introduction du Bureau

- ❖ Validation du compte-rendu du Bureau du 8 novembre 2023
- ❖ Validation de l'ordre du jour
- ❖ Point sur l'agenda
- ❖ Préparation COPIL révision de la charte du PNR du Pilat
- ❖ Décrets ZAN novembre 2023
- ❖ Retour sur les ateliers relatifs à la révision du label projet à biodiversité positive organisés avec les EPCI
- ❖ Présentation de la stratégie nationale pour la biodiversité
- ❖ Présentation du portrait « santé » du territoire des Rives du Rhône par les équipes de l'ARS et l'ORS

[VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT BUREAU

Le compte-rendu du bureau syndical du 8 novembre est validé à l'unanimité. L'ordre du jour du présent Bureau est approuvé à l'unanimité.

[POINT AGENDA

Le **prochain bureau syndical** aura lieu **exceptionnellement le mercredi 10 janvier à 17H30 à Vienne**, sous la forme d'un séminaire de travail sur la feuille de route du SMRR. Les Conseils de Syndicaux de présentation du DOB et de vote du Budget sont programmés les 7 février et 20 mars à 18H30.

Les équipes du SMRR ont été présenter leur bilan annuel auprès du Bureau des Maires d'Annonay Rhône Agglo le jeudi 9 novembre à 9H.

Concernant les travaux de la Fédération des SCOT et de l'Interscot, les équipes du SMRR ont participé à un séminaire sur la démographie organisé à Lyon le 29 novembre dernier en présence du président Philippe Delaplacette. Elles ont assisté en complément à un webinaire organisé par les DDT sur les enjeux du ZAN. En décembre, les équipes du SMRR participeront notamment aux rencontres de l'ingénierie territoriale organisée par le département de la Drôme avant de se rendre le 10 janvier prochain à la rencontre des Présidents de l'Interscot AMELYSE.

Concernant le volet ZAN, les équipes du SMRR ont participé à plusieurs ateliers organisés par la DDT38 avec les SCOT et les EPCI de l'Isère dans le cadre de la mise en place de la feuille de route ZAN validée par le Préfet.

Concernant les réunions relatives aux SCOT, PLU et Cartes communales, plusieurs réunions ont été organisées en novembre. Les équipes du SMRR se sont notamment rendues en Bureau des Maires à Annonay Rhône agglomération, à une conférence du CAUE26, à une réunion de travail sur le centre-ville de Saint-Sorlin-en-Valloire, à une réunion sur OAP de Saint Rambert d'Albon et de Champagne. En complément, les équipes du SMRR ont participé à une réunion de lancement du PLU de la commune nouvelle de Saint-Jean de Galaure, à une réunion sur le projet de station multi-énergie d'Andancette, à la réunion relative la révision du PLU d'Andance, aux deux réunions-ateliers sur le PADD du futur PLUI d'EBER et à une réunion sur la révision du PLU de Lens Lestang. Enfin, les équipes du SMRR ont participé à la réunion PPA restreinte sur le PLUI de Vienne Condrieu Agglomération.

Concernant le volet économique, les équipes du SMRR ont participé aux COPIL relatifs aux friches de Châteauneuf de Galaure, de Saint-Appolinard et à une réunion de bilan des études friches avec les bureaux d'études qui accompagnent le territoire sur les études friches. En complément, les équipes du SMRR se sont mobilisées dans le cadre du COTECH relatif à l'AMI porté par la CNR et VCA sur la ZIP de Loire sur Rhône. En décembre, les équipes du SMRR participeront au COPIL de l'étude friche sur Saint-Vallier.

Concernant le volet déplacement/mobilité, le SMRR était excusé lors du dernier COPIL sur les mobilités post A-45 spécifique au volet ligérien. Le Président Philippe Delaplacette représentait le SMRR lors de la réunion PPA organisée à la Préfecture de la Drôme dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité des PLU des communes concernées par les 2 demi-échangeurs de l'A7 sur la CCPDA.

Concernant le volet habitat, Diane Vigier et les équipes du SMRR ont rencontré le Président, le trésorier et le directeur général d'ARALIS, structure qui œuvre pour la production de logement

d'urgence, de logements adaptés et de résidences pour les jeunes travailleurs. Ces derniers créés il y a plus de 50 ans ont déjà livré et en gestion plus d'une cinquantaine de résidences sur les Métropoles de Lyon et Saint-Etienne. Ils souhaiteraient désormais élargir leur périmètre d'intervention. En décembre, le SMRR participera à la conférence de l'habitat de l'Isère portée par la DDT38 le 12 décembre et à un GTLU du CAUE26 sur les PLH/PLUIH.

Concernant le volet énergie/climat/santé, le SMRR a organisé une visite de la centrale villageoise PV de la commune des Haies en présence des élus locaux de Lalouvesc. Le SMRR se mobilisera par ailleurs le 21 décembre dans le cadre d'une réunion avec la chambre d'agriculture de l'Ardèche sur la définition des zones d'accélération des ENR.

Concernant le volet EAU, le SMRR était excusé lors de la dernière CLE organisé par le SAGE Bas Dauphiné/Plaine de Valence du 6 novembre et s'est mobilisé lors des assises de l'eau de la Drôme organisée le 1^{er} décembre à Upie en présence de plus de 200 participants rassemblés autour de la Présidente du Département et le Préfet de la Drôme.

Concernant le volet environnement et biodiversité, le SMRR via Rives Nature s'est mobilisé à de très nombreuses reprises au mois de novembre : le 10/11 lors du comité de suivi de l'ENS Cance/Ay, les 21/27 novembre pour l'organisation des ateliers sur la refonte du label projet à biodiversité positive avec les EPCI du SMRR, lors des ateliers relatifs à INSPIRA, pour la réunion de lancement du plan de Gestion de la Roselière de Sablons/Serrières, pour la réunion relative aux ENS de la Drôme, celle du Plan de Gestion de la forêt de Montmiandon à Davézieux et pour le COPIL PNA de la Loutre. En décembre, Yannick Simon participera aux rencontres nationales de l'OFB à Montpellier et pour le COTECH relatif à la charte du PNR du Pilat le 12/12/2023.

Concernant le volet agriculture, le SMRR a participé à une conférence sur les enjeux agricoles et d'irrigation le 13 novembre à Vienne en présence d'André Ferrand.

Enfin, le SMRR se mobilisera pour les prochains COTECH et COPIL organisés par le PNR du Pilat le 12 et 15 décembre.

PREPARATION COPIL REVISION DE LA CHARTE DU PNR DU PILAT

Le SMRR a réceptionné le mardi 5 décembre 2023 une nouvelle version du projet de révision de la charte du PNR du Pilat. Cette version intègre toutes les évolutions issues de l'analyse des remarques formulées par les collectivités et les partenaires lors de la consultation sur la version martyre. Ce projet doit être débattu lors d'un prochain COTECH prévu le 12 décembre puis en COPIL le 15 décembre en présence des élus dont le Président Philippe Delaplacette. Les élus du Conseil Syndical du PNR seront ensuite amenés à se prononcer le 20 décembre en vue d'une transmission de cette première version à la DREAL et à la Région AURA.

L'objectif final de validation par la Première Ministre reste fixé, au plus tard, en 2028. Ainsi de nouvelles versions nous seront communiquées ultérieurement intégrant notamment les remarques des services de l'Etat. Le projet de charte fera par ailleurs l'objet d'une enquête publique avant les prochaines élections municipales.

Nos questionnements sur cette nouvelle version et la prise en compte de nos remarques précédentes :

Lors d'une première consultation informelle au printemps 2023, nous avons fait part d'un certain nombre de remarques et commentaires préalablement validés par le Bureau Syndical du SMRR. Ces remarques portaient principalement sur les dispositions pertinentes à intégrer dans le SCOT.

En effet, les lois Grenelle II (2010) puis ALUR (2014) ont instauré un rapport singulier entre les deux documents Charte du PNR et SCoT. Si le SCoT demeure le document intégrateur de la Charte de Parc Naturel Régional du Pilat, faisant ainsi écran à l'opposabilité directe de la Charte aux PLU/PLU(i) des Communes ou des Communautés, il revient en effet au SCoT des Rives du Rhône de transposer les dispositions pertinentes de la nouvelle charte de Parc. Cette notion de dispositions pertinentes, innovation juridique non définie par la loi, donne ainsi un relief particulier à l'exercice de mise en compatibilité du SCoT avec la charte de Parc Naturel Régional, obligation de compatibilité inscrite à l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme et à l'article L. 333-1 du Code de l'Environnement. Elle invite à un véritable travail commun autour du SCoT des Rives du Rhône, entre acteurs de ce dernier et acteurs du Parc du Pilat pour définir, ensemble, les « dispositions pertinentes » à transposer et ainsi traduire dans le SCoT la qualité du label « Parc naturel régional » sur la partie du territoire des Rives du Rhône couverte par le Parc. Pour rappel, un travail commun SMRR/Parc avait été réalisé dans le cadre de la révision de notre Scot pour identifier les dispositions pertinentes et la manière de les intégrer.

Notre principale remarque portait sur le fond du projet de territoire porté par cette nouvelle charte. Ce dernier n'apparaissait pas clairement dans l'écriture du premier jet. Or force est de constater que cet écueil a été corrigé dans cette nouvelle version avec une présentation limpide (même si quelque fois incantatoire) dans un préambule d'une vingtaine de page.

La rédaction plus souple du projet de charte amendé prend en compte de nombreuses remarques techniques formulées par nos soins et relayées par les EPCI du SCOT. Un tableau de synthèse (dont nous saluons la réalisation) a été produit en conclusion pour permettre d'identifier aisément les dispositions pertinentes à prendre en compte par les SCOT. Des « zones de flou » perdurent cependant sur les modalités de traduction de ces dispositions pertinentes dans les SCOT puisque peu de précisions sont apportées à ce stade laissant la place à des interprétations différentes d'un territoire à l'autre.

Luc Thomas présente cette nouvelle version de la charte en rappelant que 5 Copil ont été organisés durant l'été pour analyser les 2100 remarques transmises. 7 réunions du Bureau ont eu lieu depuis septembre qui ont permis de trancher sur ce qui n'avait pas été traité durant l'été. Il rappelle que si le Président du Parc est autorisé par le prochain conseil syndical du PNR du 20 décembre à transmettre la V1 à l'Etat et la Région, une période de 6 mois sera alors ouverte où toutes les collectivités vont pouvoir retravailler sur le document. Une V2 à l'automne 2024 est prévue avant la tenue d'une enquête publique avant les élections municipales. L'approbation finale reste prévue en 2028.

Thierry Kovacs salue la démarche innovante du Parc avec la production et diffusion d'une Version 0, démarche non obligatoire et rarement pratiquée par les autres parcs. Il rappelle la nécessité qu'il y ait un retour rapide sur les contributions des différentes collectivités avec le souhait d'une réponse claire du Parc sur toutes ces remarques.

Luc Thomas précise que ces éléments ont été produits et pourront être transmis d'ici la fin de semaine. Il indique que les éléments transmis n'intègrent pas le volet « évolution des statuts » qui seront préparés spécifiquement pour la Région AURA.

[ZAN : PRESENTATION DES 3 DECRETS PUBLIES FIN NOVEMBRE 2023

Très attendus depuis la promulgation de la loi Climat et Résilience d'août 2021, les décrets sur la mise en œuvre du ZAN sont enfin parus fin novembre au journal officiel. Ils apportent des éclairages précieux sur la mise en œuvre opérationnelle du ZAN dans les territoires. La fédération nationale des SCOT a produit une analyse des 3 décrets présentée en Bureau du SCOT :

Décret relatif à la NOMENCLATURE ZAN

La Fédération des SCoT se réjouit de certaines avancées sur ce décret « nomenclature » : la prise en compte de la renaturation dans la première décennie de sobriété foncière, la définition des modalités d'élaboration du rapport de suivi de l'artificialisation, le fait que les parcs et jardins sont désormais considérés comme non artificialisés, et la possibilité de densifier les dents creuses et les fonds de jardin sans considérer qu'on augmente l'artificialisation du territoire.

En revanche, elle regrette que l'observatoire national de l'artificialisation soit fléché comme la référence principale pour fixer et suivre les objectifs : il subsiste des biais dans les données qui nécessitent des corrections locales. D'autres imprécisions restent à clarifier : certains choix de vocabulaire ou encore le flou sur la prise en compte des panneaux photovoltaïques au sol dans le décompte foncier des territoires. Les décrets ont permis de fixer la règle du jeu pour les seuils (50m² pour le bâti, 5m pour les infrastructures linéaires, etc.), la Fédération s'inquiète toutefois de la large maille de 2500 m² choisie qui ne permettra pas de prendre en compte certaines surfaces (jardins publics, renaturation, etc. sous ce seuil).

ANNEXE À L'ARTICLE R. 101-1 DU CODE DE L'URBANISME

Catégories de surfaces		Seuil de référence (*)
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).	Supérieur ou égal à 50 m ² d'emprise au sol
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).	
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (**).	
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.	
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	Supérieur ou égal à 2 500 m ² d'emprise au sol ou de terrain
	7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	

(*) Les infrastructures linéaires sont qualifiées à partir d'une largeur minimale de cinq mètres.

(**) Une surface végétalisée est qualifiée d'herbacée dès lors que moins de vingt-cinq pour cent du couvert végétal est arboré.

Décret relatif à la TERRITORIALISATION

Le décret « territorialisation » assouplit le lien entre SRADDET et SCoT pour la déclinaison des objectifs de réduction du foncier tout en respectant mieux les périmètres de SCoT. Nouveauté, **l'agriculture** est traitée dans la première décennie comme **non consommatrice d'espaces** et le développement des activités agricoles est renforcé dans les futurs documents régionaux. Par ailleurs, l'impact sur les **autorisations d'urbanisme** est clarifié. La Fédération souligne que cela **obligera les SCoT et PLU(i) à calibrer au plus près l'atteinte des objectifs de réduction de l'artificialisation : les documents**

d'urbanisme sont donc les **garants de l'atteinte de ces objectifs**. Enfin, la **garantie communale de 1 hectare** a bien été, hélas, déclinée dans le décret comme **un des critères de territorialisation pour le SRADDET comme pour le SCoT**.

La Fédération se félicite d'une meilleure prise en compte des **efforts passés** de réduction du foncier des territoires ainsi que celle des **spécificités locales** notamment en zone littorale ou de montagne, dans la territorialisation des documents régionaux.

Décret relatif à la création d'une COMMISSION REGIONALE DE CONCILIATION

Ce décret prévoit la création d'une nouvelle commission de conciliation régionale en cas de désaccord sur les projets d'envergure nationale ou européenne présentant un intérêt général majeur listés par le Ministre et soumis pour avis à la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols. Le élu du bloc local, dont le président de SCoT, pourront demander à siéger à cette commission s'ils sont concernés par le projet qui fait l'objet d'un litige. On peut toutefois regretter l'aspect facultatif de la participation du bloc local à cette commission.

La Fédération s'interroge sur le calibrage de l'enveloppe de 12 500 ha pour ces projets d'envergure nationale ou européenne qui semble très faible au regard des projets potentiels fléchés par la loi de juillet 2023.

Le Président Philippe Delaplacette présente en complément aux membres du Bureau un compte-rendu de sa rencontre récente avec le Préfète de Région avec le Référent Régional de la Fédé des SCOT Bruno Forel. La préfète de Région soutient les SCoT, félicite du travail amorcé et souhaite la poursuite du travail pour l'intégration de la loi ZAN. Loi qu'il faudra appliquer.

Elle déplore l'absence de territorialisation dans le SRADDET AURA. (point de blocage partagé avec le Président de Région). Elle ne croit pas réellement à l'arrêt définitif de la modification du SRADDET. Elle évoque une attentiste de la part de la Région. Possible reprise de la modification du SRADDET après la levée de 3 critères demandés par le Président de Région :

- Décret fixant la liste des projets d'envergure nationale,
- Décret définissant l'artificialisation,
- Décret précisant la notion de « territorialisation »,

L'Etat pourrait sortir ces décrets pour la fin d'année. Le calage des projets d'envergure national est en cours (à ce jour ils sont trop nombreux et doivent être priorisés dans le temps pour tenir dans l'enveloppe des 10 000ha fléchée dans la loi pour les territoires couverts par un SRADDET). En l'absence de visibilité sur la modification du SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes et dans l'attente de la publication des décrets relatifs aux projets d'envergure nationale, les SCOT peuvent poursuivre leurs travaux et leur mise en œuvre.

Charge à eux d'anticiper la trajectoire ZAN en partant de l'objectif national d'une réduction de -50% prévu par la loi Climat et Résilience et d'une réduction supplémentaire de l'ordre de 5% intégrant la quote-part des projets d'envergure nationale. Soit une trajectoire à -55% pour tous.

Les projets régionaux, sans SRADDET modifiés, seraient à intégrer à l'échelle SCoT. Pour ce faire et dans cette attente, la préfète de Région propose son soutien et la co-rédaction (Etat-fédé des SCoT) d'une note d'enjeux à l'ensemble des services Etat (départements) fixant la nécessité de poursuivre les travaux d'intégration de la loi ZAN, fixant une trajectoire à -55%. Cette note d'enjeu sera également portée à la connaissance des acteurs de la planification par sa diffusion dans les PAC de l'Etat.

Les élus ont alerté la Préfète sur la nécessité d'accompagner la loi Zan d'une fiscalité foncière et locale adaptée à l'enjeu.

Thierry Kovacs indique qu'il a participé la semaine dernière au comité de pilotage de la démarche MERS à Marseille (Axe Méditerranée Rhône Saône) : les acteurs ont constaté unanimement qu'ils n'avaient toujours pas reçu les projets qui relèvent de l'enveloppe nationale de la part de l'Etat. Or toutes les zones économiques rattachées au projet MERS relèveront de décisions avec les services nationaux, avec une volonté politique, à l'image du projet de la ZIP INSPIRA, que ces zones stratégiques de développement soient comptabilisées dans l'enveloppe nationale.

[POINT RIVES NATURE : RETOUR SUR LES ATELIERS RELATIFS A LA REVISION DU LABEL PROJET A BIODIVERSITE POSITIVE ORGANISES AVEC LES EPCI ET PRESENTATION DE LA STRATEGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITE

Yannick Simon présente les synthèses des ateliers organisés en novembre avec les EPCI dans le cadre de la refonte de la charte « Territoire à Biodiversité Positive » :

2 ateliers ont eu lieu :

Mardi 21 novembre 9h-12h :

- Vienne Condrieu Agglomération (Martin DAUBRÉE, Anne-Laure TRIOLET)
- Communauté de Communes Porte de DrômArdèche (Aline HÉBERT, Richard CARRET)
- Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (Claude LHERMET, Marie-Joseph OMER)
- PNR du Pilat (Pauline Delforge)

Mardi 28 novembre 9h-12h :

- Annonay Rhône Agglomération (Denis SAUZE, Jocelyne MARTELLET)
- Communauté de Communes du Val d'Ay (Norbert COLL, Andalès GARCIA)
- Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (Michel DEVRIEUX, Michel BOREL, Loïc DOLAT, Caroline Bergère)

Tous les thèmes du label n'ont pas pu être balayés mais les principaux retours des EPCI sont les suivants :

- Fort intérêt pour un outil comme celui-ci qui permette d'apporter de l'aide à la décision pour le Maître d'ouvrage ;
- Besoin de clarifier le bien fondé du label : outil utile pour anticiper en amont les enjeux biodiversité permettant d'éviter d'avoir des blocages dans le projet en apportant une plus-value écologique dont peut bénéficier les usagers ;
- L'outil semble suffisamment généraliste pour être déployable sur zones d'habitats, ZAC ;
- Le cas pratique permet d'améliorer la perception du questionnaire ;
- Besoin de simplifier le vocabulaire de certaines questions ;
- Besoin de proposer une version simplifiée avec les questions essentielles avant de se lancer dans le remplissage complet du questionnaire ;
- Risque de favoriser les grands groupes pour la validation du label ;
- Outil va très loin sur les critères de sélection des mesures compensatoires.

Ces travaux vont désormais être discutés au sein des instances de Rives Nature et avec le Réseau de veille écologique.

Présentation de nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité

La première Ministre E. Borne accompagnée de la secrétaire d'Etat pour la biodiversité ont présenté récemment la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité et les dispositifs d'accompagnement des collectivités (programme ERABLE pour lequel l'association Rives Nature avait été invitée par la ministre à Paris).

Cette nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité succède aux SNB 2004, et 2010-2020. Elle s'inspire notamment du nouveau cadre mondial adopté lors de la COP15 à Montréal en décembre 2022.

Les Grands engagements de la nouvelle SNB :

- Réduction de moitié du risque global lié aux pesticides
- Restauration de 30% des écosystèmes terrestres et maritimes dégradés d'ici à 2030
- Protection de 30% du territoire national
- Diminution de moitié de l'établissement des EEE
- Arrêt de l'extinction des espèces dues aux activités anthropiques d'ici 2050

Elle repose sur 4 axes principaux :

1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité :

- Poursuivre la dynamique d'extension et d'amélioration du degré de protection des aires protégées
- Lutte contre l'artificialisation (ZAN)
- Réduction des pollutions aux pesticides (Ecophyto 2030)
- Division par deux de la pollution lumineuse
- Lutte contre pollutions plastiques
- Lutte contre pollution sonores sous-marines
- Lutte contre impacts importés

2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible :

- Accélérer restauration des écosystèmes
- Renforcer résilience du système forestier
- Restaurer continuités
- Renforcer la protection espèces menacées (notamment outre-mer)
- Accès à la nature à moins 15min de chez soi (plan nature en ville : 500 millions 2023-2027)

3. Mobiliser tous les acteurs :

- Accompagner entreprises dans transition de leur modèle économique
- Former tous les âges de la vie
- Renforcer accompagnement des collectivités (ERABLE)
- Sensibiliser pour passer à l'action

4. Garantir les moyens d'atteindre ces ambitions :

- Des moyens d'actions de l'Etat augmentés à la hauteur des ambitions
- Gouvernance claire territorialisée en partenariat avec régions et un suivi de la mise en œuvre
- Financer préservation -> déploiement des contrats biodiversité
- Réaliser 1^{er} recensement exhaustif de la biodiversité nationale (ADNe)

Pour faciliter l'appropriation de cette nouvelle stratégie par les territoires, l'Etat a produit 39 fiches mesures. Ces fiches détaillent le contexte, les enjeux, la ou les pressions auxquelles répond la mesure, le ou les acteurs concernés par la mesure, le ou les milieux auxquels s'applique la mesure et les différentes actions permettant la mise en œuvre de la mesure (avec ministère ou opérateur de reporting, objet de l'action, description de l'action, indicateur de suivi et jalons calendaire de mise en œuvre de l'action). Elles sont consultables sur le site du MTECT.

PRESENTATION DE L'ETUDE SANTE & ENVIRONNEMENT REALISEE PAR L'ORS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ARS A L'ECHELLE DES RIVES DU RHONE

Conformément au plan de mandat du SMRR approuvé en 2021, une étude relative à la santé et l'urbanisme a été commandée à l'été 2023. Cette dernière, en accord avec les élus, portait uniquement sur les volets déterminants de la santé et les données épidémiologiques du territoire sans prise en compte du volet offre de soin.

Carole Martin Dechand, directrice de l'ORS, Alan Le Calloch, chargé de l'étude à l'ORS et Valerie Parron de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes étaient présents en Bureau pour présenter les conclusions de l'étude, voir le support en PJ.

L'urbanisme lui-même est né de l'hygiénisme

En raison des épidémies et des maladies infectieuses qui touchent le pays au XIXe et XXème siècle, la contribution de l'urbanisme à la médecine a permis de répondre aux problèmes sanitaires. La santé devient alors un problème d'Etat, nécessitant des actions visant à réduire le taux de mortalité. Des ingénieurs et des architectes urbanistes contribuent au développement des villes, afin de les rendre propres et salubres.

Comment définir la santé ?

La santé se définit par l'OMS comme un état de bien-être physique, mental et social complet, qui ne se limite pas à l'absence de maladie ou d'infirmité. Elle souligne que la santé est un droit fondamental de l'être humain, et l'atteinte du niveau de santé le plus élevé possible constitue un objectif social d'une grande importance à l'échelle mondiale. Ce but implique la participation de divers secteurs socio-économiques, au-delà du domaine de la santé. (Déclaration d'Alma-Ata sur les soins de santé primaires – OMS – 1 Septembre 1978).

Les facteurs déterminants de la santé

. De nombreux facteurs, tels que l'environnement, le statut socio-économique, le patrimoine génétique, l'accès aux soins et les habitudes de vie, influent sur notre état de santé. L'aménagement de notre cadre de vie joue un rôle important pour notre santé, et il est impératif d'intervenir sur plusieurs déterminants pour promouvoir la santé. Elle doit être au cœur de l'aménagement du territoire, car celle-ci peut entraîner des inégalités entre les populations, atténuables par des interventions en matière d'urbanisme et d'aménagement.

L'étude ARS/ORS se base sur divers indicateurs pour évaluer l'état de santé des populations des Rives du Rhône, en se concentrant notamment sur l'indice de défavorisation sociale. Cet indice caractérise la situation socio-économique des familles en prenant en compte le revenu médian par unité de

consommation, le pourcentage de bacheliers dans la population de 15 ans et plus non scolarisée, le pourcentage d'ouvriers dans la population active et le taux de chômage. Selon cet indice, les populations défavorisées sont plus nombreuses dans les parties sud et est du territoire.

Etat des lieux du territoire

L'environnement dans lequel nous évoluons peut jouer un rôle déterminant sur la santé des populations, pouvant entraîner des problèmes tels que le diabète, les maladies cardio-vasculaires, les maladies respiratoires, et des problèmes de santé mentale. Une analyse de la situation a été réalisée pour évaluer ces aspects et comparer le territoire avec l'échelle régionale. Globalement, les données moyennes à l'échelle des Rives du Rhône sont proches de moyennes régionales. Concernant les problématiques de santé spécifiques, on constate une prévalence plus élevée du diabète (Affection de longue durée (ALD), hospitalisations, traitements) dans la communauté de communes d'Entre Bièvre et Rhône. Les problématiques liées aux maladies cardiovasculaires (ALD, hospitalisations) sont plus marquées dans les EPCI du Val d'Ay et de Porte de DrômArdèche. Les maladies respiratoires (ALD, hospitalisations) présentent une préoccupation majeure dans les deux EPCI du centre du territoire, à savoir Annonay Rhône Agglo et Entre Bièvre et Rhône. L'allergie (traitement et potentiel allergique à l'ambrosie) est une problématique répandue sur l'ensemble du territoire. En ce qui concerne la santé mentale, des disparités importantes sont observées entre les communes, avec une concentration des Affection Longue Durée et de la prise de traitement dans les centres urbains, notamment à Annonay et Vienne. De plus, ce qui est bénéfique pour l'environnement ne l'est pas nécessairement pour la santé humaine. Par exemple, l'ambrosie, une plante allergisante, peut affecter le système respiratoire des individus sensibles. De même, les véhicules électriques tels que les trottinettes et vélos électriques peuvent être écologiques mais sont néfastes pour la santé humaine en raison de la réduction de l'effort physique.

Globalement, les taux de prévalence des problématiques liées à la santé mentale restent inférieurs à ceux de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exception du taux de patients sous psychotropes, qui est supérieur pour les EPCI d'Annonay Rhône Agglomération et de Porte de DrômArdèche. L'urbanisme peut jouer un rôle important sur la santé mentale des populations, car l'aménagement du territoire impacte positivement le bien-être mental à travers les espaces verts, les jardins partagés et les espaces publics réappropriés, entre autres.

La pollution atmosphérique : risque majeur sur la santé

Le principal risque environnemental pour la santé demeure la pollution atmosphérique, classée comme la troisième cause de mortalité après le tabac et l'alcool. Chaque année en France, 40 000 décès prématurés sont imputables à la pollution atmosphérique. Agir sur la réduction de la pollution est donc essentiel pour produire des effets bénéfiques sur la santé de la population. Le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules fines (PM_{2,5}) contribuent respectivement à 3,1% et 6,7% de la mortalité annuelle. En intervenant pour diminuer la pollution atmosphérique, des impacts positifs sur la santé, tels qu'une réduction du nombre de décès, peuvent être obtenus, surtout dans les zones prioritaires où les populations sont plus exposées aux risques de pollution atmosphérique.

À titre d'exemple, en ce qui concerne les particules fines, les communes situées à proximité des grands axes routiers tels que l'A7 et la N7 présentent une exposition accrue aux particules fines, avec des

valeurs dépassant les 10 µg/m³. Les sources de pollution aux particules fines proviennent des véhicules, de l'industrie, du secteur résidentiel et des incendies.

De manière similaire, pour le dioxyde d'azote, les communes du nord du territoire et celles le long des grands axes routiers (A7 et N7) présentent la plus grande exposition au dioxyde d'azote. Les sources de pollution au dioxyde d'azote proviennent du trafic routier et du secteur résidentiel.

Les nuisances sonores

Le bruit a un impact significatif sur la santé publique, avec environ 6,5 millions de personnes souffrant d'importants troubles chroniques du sommeil. La circulation routière, ferroviaire et aéroportuaire génère un bruit qui est classée comme la deuxième cause environnementale de décès prématuré, juste après la pollution atmosphérique. Les communes proches des grands axes routiers sont les plus touchées, avec plus de 10% de la population exposée à des niveaux de bruit dépassant 70 dB(A), soit cinq fois la valeur régionale (2%). Les communes traversées par des infrastructures routières présentent des risques accrus de gêne, de troubles du sommeil et de problèmes cardiovasculaires. La réduction drastique de l'exposition au bruit serait bénéfique pour la santé des populations.

La sédentarité

L'inactivité physique a des répercussions significatives sur la santé, augmentant les risques de maladies cardiovasculaires de 6%, de diabète de type 2 de 7%, de mortalité prématurée de 9%, ainsi que de cancer du sein et du côlon de 10%. Adopter une activité physique régulière prévient ces maladies, réduit les risques et favorise la santé mentale.

À l'échelle territoriale, l'usage excessif de véhicules motorisés pour les trajets domicile-travail par les actifs dépasse la moyenne régionale (74%) sur la quasi-totalité du territoire, atteignant localement plus de 92,5%. Les modes de déplacement actifs et les transports en commun contribuent à diminuer les émissions polluantes et le bruit des voitures, tout en réduisant les risques de surpoids et d'obésité.

En ce qui concerne le potentiel en radon, il est plus élevé dans les communes à l'ouest du territoire. Ce gaz radioactif d'origine naturelle, issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre, peut contribuer de 3 à 14% des cas de cancer du poumon, le tabagisme agissant comme un facteur aggravant.

Impacts des logements dégradés sur la santé

Pour le logement, les populations précaires peuvent être plus exposées aux risques de surmortalité pendant les hivers rigoureux (de 8% à 20%) en raison de l'insuffisance énergétique. Sur le territoire, la part des ménages en précarité énergétique logement est proche de la valeur régionale (14%) et légèrement supérieure dans le sud du territoire. L'effet principal de la précarité énergétique est l'exposition des occupants au froid, pouvant entraîner une surmortalité en saison hivernale. Des effets indirects potentiels incluent l'utilisation de chauffages d'appoint, source potentielle de pollution de l'air intérieur, et des comportements risqués tels que l'obstruction des dispositifs de ventilation.

La qualité du sol est importante pour la santé

En ce qui concerne l'accès à la nature, de nombreuses études ont démontré son impact positif sur la santé mentale, la prévention du diabète et des maladies cardiovasculaires grâce notamment à l'activité physique. Sur le territoire, la part de la surface agricole utile (SAU) engagée en agriculture biologique est plus élevée dans les deux EPCI du sud-ouest (Val d'Ay et Annonay Rhône Agglomération), bien que ces EPCI soient plus boisées et présentent une SAU agricole moins importante. L'agriculture biologique contribue à une gestion agricole durable, préservant la qualité des sols, de l'air et de l'eau, et exclut l'usage des OGM.

Avoir une eau de qualité pour être en bonne santé

Pour ce qui est de la qualité de l'eau, le territoire est globalement respectueux des normes bactériologiques et des limites de qualité pour les pesticides. La part de la population alimentée par une eau de bonne qualité bactériologique est de 100% sur l'ensemble des EPCI, à l'exception de Porte de DrômArdèche (98,74%). Cependant, localement, certaines communes présentent des taux de conformité légèrement inférieurs pour les pesticides.

Concernant les pesticides, des études épidémiologiques ont établi des liens entre l'exposition et le risque de cancers, de troubles neurologiques et de troubles de la reproduction, en particulier en milieu professionnel. Les pesticides peuvent également avoir des effets perturbateurs endocriniens. Cependant, il est complexe d'établir un lien de causalité précis entre l'exposition à une substance spécifique et l'apparition d'une maladie. À l'échelle territoriale, la majorité de la population a accès à une eau respectant les limites de qualité pour les pesticides, bien que des exceptions locales subsistent.

Le réchauffement climatique et les périodes caniculaires nuisent à la santé

De plus, le réchauffement climatique et l'augmentation des périodes caniculaires ont un impact significatif sur la santé. Les vagues de chaleur sont identifiées comme l'événement climatique extrême le plus meurtrier en France, avec une augmentation des décès lors de canicules récentes. Les centres-villes, en raison de grandes surfaces en béton et d'un manque de couverture végétale, sont particulièrement exposés à des températures de 3 à 5°C plus élevées que les zones environnantes. L'augmentation des risques sanitaires liés aux canicules est prévue d'ici 2050, avec une estimation de 7 à 10 jours (valeur haute) très chauds par an pour le territoire. Les nuits chaudes deviendront également plus fréquentes, avec une prévision de 26 à 34 nuits (valeur haute) chaudes annuelles d'ici 2050, principalement dans les zones urbaines exposées à l'îlot de chaleur urbain. Les espaces verts peuvent être une solution pour atténuer ces effets, offrant des avantages tels que la réduction des îlots de chaleur urbain, la promotion de la santé mentale, la stimulation de l'activité physique, et le renforcement des liens sociaux. Finalement, les espaces verts sont associés à une amélioration globale de la santé, de la santé mentale et du développement comportemental des enfants, et conduisent à une diminution de la mortalité tous facteurs assimilés.

Comparaison de l'Etat de santé sur l'ensemble du territoire des Rives du Rhône

Santé	Environnement
-------	---------------

Vienne Condrieu Agglomération	Nombre élevé de patients sous anti-allergiques ou potentiellement allergiques à l'ambroisie. Problématique diabète plus marquée que la moyenne régionale.	Impacts sur la santé liés au bruit et à la qualité de l'air, particulièrement près des axes routiers. Potentiel radon élevé dans plus de la moitié des communes. Pourcentage d'agriculture biologique légèrement au-dessus de la moyenne régionale.
CC Pilat Rhodanien	Indicateurs de santé généralement conformes aux valeurs régionales, sauf taux élevé de patients potentiellement allergiques à l'ambroisie	Exposition aux polluants de l'air en dessous des normes françaises mais au-dessus des recommandations de l'OMS. Certains endroits ont une exposition sonore élevée. Potentiel radon élevé dans plus de la moitié des communes. Pourcentage d'agriculture biologique proche de la moyenne régionale.
CC Entre Bièvre et Rhône	Nombre élevé de patients en affection de longue durée (ALD) pour les maladies cardiovasculaires (MCV) et diabète. Problématique diabète supérieure à la moyenne régionale.	Impacts liés au bruit et à la qualité de l'air près des axes routiers. Potentiel radon faible dans plus de la moitié des communes. Pourcentage élevé de déplacements domicile-travail en véhicule motorisé. Légèrement plus de ménages en situation de précarité énergétique-logement. Pourcentage d'agriculture biologique proche de la moyenne régionale.
Annonay Rhône Agglomération	Nombre élevé en ALD pour diabète et MCV, ainsi que pour les hospitalisations et traitements liés aux maladies respiratoires. Pourcentages élevés de patients sous anti-allergiques et sous psychotropes.	Qualité de l'air davantage dégradée près de l'A7. Niveaux sonores élevés dans certaines communes. Potentiel radon élevé sur l'ensemble du territoire. Pourcentage élevé de déplacements domicile-travail en véhicule motorisé.
CC Val d'Ay	Nombre élevée en ALD pour MCV, avec des taux d'hospitalisations également supérieurs à la moyenne régionale.	Exposition aux PM2.5 et au NO2 plus faible que dans d'autres EPCI. Faible nuisance sonore. Pourcentage élevé d'utilisation de véhicules motorisés pour les déplacements domicile-travail. Potentiel radon élevé sur l'ensemble du territoire. Plus de ménages en précarité énergétique-logement. Pourcentage très élevé d'agriculture biologique, à nuancer en raison des surfaces forestières.

CC Porte de DrômArdèche	Nombre élevée en ALD pour diabète, MCV, et maladies respiratoires. Pourcentages élevés de patients sous anti-allergiques et sous psychotropes.	Impacts liés au bruit et à la qualité de l'air près des axes routiers. Niveau de précarité énergétique-logement élevé. Potentiel radon variable selon les communes. Pourcentage très élevé de déplacements domicile-travail en véhicule motorisé.
--------------------------------	--	---